



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-049

PUBLIÉ LE 26 MARS 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-02-26-00003 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-344 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire sur LA CLAYETTE de ladite société (3 pages) Page 4

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2025-02-05-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l' EURL DE LA COTE, exploitant à MONT-SAINT-SUPLICE (4 pages) Page 8

BFC-2025-02-05-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DES PEUPLIERS, exploitant à MONT-SAINT-SUPLICE (4 pages) Page 13

BFC-2025-02-05-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE BONNE FONTAINE, exploitant à MONT-SAINT-SUPLICE (4 pages) Page 18

BFC-2025-03-11-00007 - Attestation de non soumission à autorisation **??** préalable de Charlie ADAM - 2025/51 (2 pages) Page 23

BFC-2025-02-26-00004 - Attestation de non soumission à autorisation **??** préalable de VINCENT MICKAEL- 2025/28 (3 pages) Page 26

BFC-2024-11-19-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BREUILLE NICOLAS - N°2024-242 (3 pages) Page 30

BFC-2024-10-21-00024 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHAUVOT -N°2024-233 (2 pages) Page 34

BFC-2024-11-19-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES CROTS - N°2024-241 (4 pages) Page 37

BFC-2024-11-07-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL ROY CATHERINE - N°2024-238 (4 pages) Page 42

BFC-2024-10-23-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PLAIN BENOIT - N°2024 194 (6 pages) Page 47

BFC-2024-11-07-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROY CATHERINE - N°2024-239 (4 pages) Page 54

BFC-2024-11-19-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROY JEROME - N°2024-240 (4 pages) Page 59

BFC-2024-10-28-00043 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SERDIN MAXIME - N°2024-237 (2 pages) Page 64

BFC-2024-11-06-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter -SCEA DE VAULUISANT -N°2024-189 (2 pages) Page 67

BFC-2025-02-28-00015 - Réponse à un rescrit - EARL LES RAMEAUX - N°2025-43 (2 pages)	Page 70
BFC-2025-02-28-00016 - Réponse à un rescrit - PETIT URBAIN - N°2025-46 (2 pages)	Page 73
BFC-2025-03-11-00008 - Réponse à un rescrit - SPRIMONT TOM - N°2025-55 (1 page)	Page 76

**Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2025-03-14-00009 - décision favorable autorisation exploiter EARL DE LA FERRIERE (4 pages)	Page 78
BFC-2025-03-14-00008 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE L'OLYMPE (6 pages)	Page 83
BFC-2025-03-14-00007 - décision refus autorisation exploiter GAEC DES HORTENSIAS (4 pages)	Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-26-00003

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-344 portant  
modification d'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres SARL  
AMBULANCES CHENAUD DIDIER dans le cadre  
de la fermeture de l'implantation secondaire sur  
LA CLAYETTE de ladite société

**ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-344 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire sur LA CLAYETTE de ladite société**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSB/DT/2012-052 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée la SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER ayant pour siège social et

implantation principale 8 Espace des Grand Prés à St CHRISTOPHE EN BRONNAIS et implantation secondaire 42 rue centrale LA CLAYETTE, et sous le numéro d'agrément 111,

Vu la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-261 accordant au profit de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier, le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance de catégorie A / Type B FG-798-RM, d'une ambulance de catégorie C / Type A FS-334-DG et un VSL GY-174-TG situés à La Clayette 42 rue Centrale, au profit de l'implantation principale 8 Espace le Grand Pré 71800 Saint – Christophe en Brionnais dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire de ladite société,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la demande de modification d'agrément de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire sur LA CLAYETTE de ladite société,

Considérant l'extrait principal au registre des commerces et des sociétés de la SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER à jour au 16 janvier 2025, et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'implantation unique 8 Espace le Grand Pré 71800 Saint – Christophe en Brionnais dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire de ladite société,

Considérant l'attestation sur l'honneur des installations matérielles de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier,

Considérant le Bulletin Officiel des Activités Civiles et Commerciales (BODACC),

## ARRETE

**Article 1** : l'arrêté N° ARSB/DT/2012-052 modifié est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER » pour dénomination commerciale AMBULANCES CHENAUD DIDIER, et dont le siège social et l'implantation unique est situé 8 Espace des Grand Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800)

est agréée sous le numéro 111. pour son unique implantation :

- 8 Espace des Grand Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800)

Cette modification prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Les responsables légaux et cogérant sont : Monsieur CHENAUD Didier et Madame CHENAUD Géraldine

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CHENAUD Didier et Mme CHENAUD Géraldine responsables légaux et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 26 février 2025

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département ressources et moyens**

**Anne-Marie GARCIA**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-02-05-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à l'  
EURL DE LA COTE, exploitant à  
MONT-SAINT-SUPLICE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 05/02/2025

### **Arrêté**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EURL  
DE LA COTE, exploitant à MONT-SAINT-SULPICE (89250)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2024/245, déposée complète le 12/11/2024 dont le terme du délai de publicité était fixé le 15/01/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EURL DE LA COTE</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 5,0029 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**VU** l'attestation de non soumission obtenue par M. LEFEBVRE Clément en date du 29/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par **l'EURL DE LA COTE**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2024/256, déposée complète le 12/12/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>SCEA DES PEUPLIERS</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 4,6469 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2024/250 déposée complète le 14/12/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	<b>GAEC DE BONNE FONTAINE</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 4,6469 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2024/254, déposée complète le 02/01/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>LEFEBVRE Clément</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 14,1552 ha, dont 7,1609 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieure au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT :**

- que **l'EURL DE LA COTE** exploite 143,48 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (95,74 ha de grandes cultures, 75,74 ha d'herbe et 70 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **143,48 ha p/UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 5,0029 ha d'herbe avec 1 UTA, soit **148,4829 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

### CONSIDÉRANT :

- que **la SCEA DES PEUPLIERS** exploite 197,35 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (131,10 ha de grandes cultures, 66,25 ha d'herbe et 0,14 ha d'espèces fruitières) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **197,35 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 4,6469 ha d'herbe avec 1 UTA, soit **201,9969 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

### CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC DE BONNE FONTAINE** exploite 245,76 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (167,76 ha de grandes cultures, 121,57 ha d'herbe et 130 vaches allaitantes) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liée aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **136,5333 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 4,6469 ha d'herbe avec 1,8 UTA, soit **139,1149 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 ha/UTA et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

### CONSIDÉRANT :

- que **M. LEFEBVRE Clément** exploite 52,97 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **52,97 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 14,1552 ha d'herbe avec 1 UTA, soit **67,1252 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure à 110 ha/UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'**EUURL DE LA COTE**, répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. LEFEBVRE Clément ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EURL DE LA COTE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 D 310	2,4889	89250 MONT-SAINT-SULPICE
000 D 231	2,5140	89250 MONT-SAINT-SULPICE

Soit une surface totale de 5,0029 ha.

### Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL DE LA COTE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de MONT-SAINT-SULPICE (89250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-02-05-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à la  
SCEA DES PEUPLIERS, exploitant à  
MONT-SAINT-SUPLICE



**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 05/02/2025

### **Arrêté**

#### **portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DES PEUPLIERS, exploitant à MONT-SAINT-SULPICE (89250)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2024/256, déposée complète le 12/12/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>SCEA DES PEUPLIERS</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERÉ et EARL DU MOULIN A VENT 4,6469 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**VU** l'attestation de non soumission obtenue par M. LEFEBVRE Clément en date du 29/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la **SCEA DES PEPULIERS**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à la demande n°2024/245, déposée complète le 12/11/2024 dont le terme du délai de publicité était fixé le 15/01/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EURL DE LA COTE</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 5,0029 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2024/250 déposée complète le 14/12/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	<b>GAEC DE BONNE FONTAINE</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 4,6469 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2024/254, déposée complète le 02/01/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>LEFEBVRE Clément</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 14,1552 ha, dont 7,1609 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT :**

- que la **SCEA DES PEUPLIERS** exploite 197,35 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (131,10 ha de grandes cultures, 66,25 ha d'herbe et 0,14 ha d'espèces fruitières) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **197,35 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 4,6469 ha d'herbe avec 1 UTA, soit **201,9969 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

#### CONSIDÉRANT :

- que **l'EUURL DE LA COTE** exploite 143,48 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (95,74 ha de grandes cultures, 75,74 ha d'herbe et 70 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **143,48 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 5,0029 ha d'herbe avec 0,8 UTA, soit **148,4829 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

#### CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC DE BONNE FONTAINE** exploite 245,76 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (167,76 ha de grandes cultures, 121,57 ha d'herbe et 130 vaches allaitantes) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liée aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **136,5333 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 4,6469 ha d'herbe avec 1,8 UTA, soit **139,1149 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 ha/UTA et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

#### CONSIDÉRANT :

- que **M. LEFEBVRE Clément** exploite 52,97 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **52,97 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 14,1552 ha d'herbe avec 1 UTA, soit **67,1252 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure à 110) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la **SCEA DES PEUPLIERS**, répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. LEFEBVRE Clément ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

La **SCEA DES PEUPLIERS** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 D 310	2,4889	89250 MONT-SAINT-SULPICE
000 W 176	2,1580	89250 MONT-SAINT-SULPICE

Soit une surface totale de **4,6469 ha**.

### Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DES PEUPLIERS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de MONT-SAINT-SULPICE (89250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-02-05-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles au  
GAEC DE BONNE FONTAINE, exploitant à  
MONT-SAINT-SUPLICE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 05/02/2025

**Arrêté**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au  
GAEC DE BONNE FONTAINE, exploitant à MONT-SAINT-SULPICE (89250)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2024/250 déposée complète le 14/12/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	<b>GAEC DE BONNE FONTAINE</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 4,6469 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**VU** l'attestation de non soumission obtenue par M. LEFEBVRE Clément en date du 29/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le **GAEC DE BONNE FONTAINE**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à la demande n°2024/245, déposée complète le 12/11/2024 dont le terme du délai de publicité était fixé le 15/01/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EURL DE LA COTE</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 5,0029 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à la demande n°2024/256, déposée complète le 12/12/2024 avant le terme du délai de publicité fixé le 15/01/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>SCEA DES PEUPLIERS</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 4,6469 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2024/254, déposée complète le 02/01/2025 avant le terme du délai de publicité fixé le 15/01/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>LEFEBVRE Clément</b> MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LA BRUYERE et EARL DU MOULIN A VENT 14,1552 ha, dont 7,1609 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le **GAEC DE BONNE FONTAINE** exploite 245,76 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (167,76 ha de grandes cultures, 121,57 ha d'herbe et 130 vaches allaitantes) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liée aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **136,5333 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 4,6469 ha d'herbe avec 1,8 UTA, soit **139,1149 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 ha/UTA et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

#### CONSIDÉRANT :

- que **l'EURL DE LA COTE** exploite 143,48 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (95,74 ha de grandes cultures, 75,74 ha d'herbe et 70 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **143,48 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 5,0029 ha d'herbe avec 1 UTA, soit **148,4829 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

#### CONSIDÉRANT :

- que **la SCEA DES PEUPLIERS** exploite 197,35 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (131,10 ha de grandes cultures, 66,25 ha d'herbe et 0,14 ha d'espèces fruitières) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **197,35 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 4,6964 ha d'herbe avec 1 UTA, soit **201,9969 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

#### CONSIDÉRANT :

- que **M. LEFEBVRE Clément** exploite 52,97 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **52,97 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 14,1552 ha d'herbe avec 1 UTA, soit **67,1252 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure à 110 ha/UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE BONNE FONTAINE répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. LEFEBVRE Clément ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Le GAEC DE BONNE FONTAINE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 D 310	2,4889	89250 MONT-SAINT-SULPICE
000 W 176	2,1580	89250 MONT-SAINT-SULPICE

Soit une surface totale de 4,6469 ha.

### Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

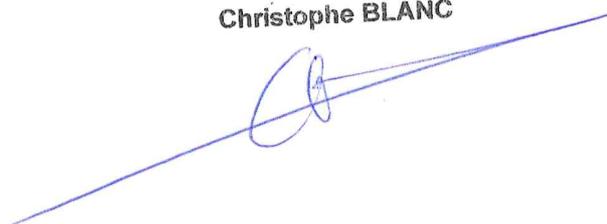
### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE BONNE FONTAINE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de MONT-SAINT-SULPICE (89250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-11-00007

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de Charlie ADAM - 2025/51



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. Charlie ADAM

Dijon, le 11/03/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation progressive sur la commune de Champs-sur-Yonne (89290), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHAMP-SUR-YONNE	B 351	0,1820
CHAMP-SUR-YONNE	B 352	0,4480
CHAMP-SUR-YONNE	B 353	0,1700
CHAMP-SUR-YONNE	B 354	0,2000

\* cf planche cadastrale des surfaces partielles demandées au verso de cette lettre

Ce dossier a été accusé réception au 11/03/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/51**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. Charlie ADAM  
16 lotissement les Célestins  
01390 SAINT-MARCEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

**Localisation des parcelles demandées par M. Charlie ADAM représentées en vert ci-dessous et situées dans la commune de CHAMPS-SUR-YONNE (demande n°2025/51) :**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-02-26-00004

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de VINCENT MICKAEL- 2025/28



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/02/2025

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. VINCENT Mickaël

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur les communes de JUNAY, SERRIGNY, TISSEY, TONNERRE, VEZANNES et VEZINNES, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 SERRIGNY	000 OA 235	0.1178
89700 TISSEY	000 ZH 36	1.8840
89700 TISSEY	000 ZK 24	5.4780
89700 VEZANNES	000 ZN 51	1.0730
89700 VEZINNES	000 ZA 142	0.5905
89700 VEZINNES	000 ZA 143	1.4601
89700 VEZINNES	000 ZA 151	0.4056
89700 VEZINNES	000 ZA 80	0.3658
89700 VEZINNES	000 ZA 83	1.3021
89700 VEZANNES	000 ZN 113	7.8380
89700 TISSEY	000 ZI 17	0.6370
89700 TISSEY	000 ZH 42	0.9030
89700 TONNERRE	000 ZK 1	6.3790
89700 JUNAY	000 ZA 1	0.2930
89700 JUNAY	000 ZA 2	0.1990
89700 JUNAY	000 ZA 83	0.2105

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89700 JUNAY	000 ZA 84 (J)	0.3216
89700 JUNAY	000 ZA 84 (K)	0.6434
89700 VEZINNES	000 ZA 152	0.0630
89700 VEZINNES	000 ZA 37	0.6749
89700 VEZINNES	000 ZA 138	0.1060
89700 VEZINNES	000 ZA 139	0.6576
89700 VEZINNES	000 ZA 140	0.2181
89700 VEZINNES	000 ZA 141	0.0381
89700 VEZINNES	000 ZA 144	0.3093
89700 VEZINNES	000 ZA 150	0.7838
89700 JUNAY	000 ZA 85	0.1405
89700 JUNAY	000 ZA 86	0.1475
89700 JUNAY	000 ZA 87	0.8810
89700 JUNAY	000 ZA 88	0.1942
89700 VEZINNES	000 ZA 145	0.0515
89700 VEZINNES	000 ZA 146	0.0515
89700 VEZINNES	000 ZA 147	0.2655
89700 VEZINNES	000 ZA 148	0.0490
89700 VEZINNES	000 ZA 149	0.1884
89700 VEZINNES	000 ZA 59	0.3164
89700 TISSEY	000 ZM 17	1.5340
89700 TISSEY	000 ZM 40	0.2510
89700 TONNERRE	000 ZK 7	2.4280
89700 TISSEY	000 ZI 18 (J)	1.1050
89700 VEZANNES	000 ZN 52	0.2770
89700 TISSEY	000 ZH 35	0.7820
89700 TONNERRE	000 ZK 8	0.7590
89700 TISSEY	000 ZI 19 (J)	2.6403
89700 TISSEY	000 ZI 19 (K)	5.2807
89700 TISSEY	000 ZI 20 (J)	2.1936
89700 TISSEY	000 ZI 20 (K)	2.1937
89700 TISSEY	000 ZI 20 (L)	2.1937

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

89700 TISSEY	000 ZK 35 (J)	1.5700
89700 TISSEY	000 ZK 35 (K)	3.1400
89700 TISSEY	000 ZI 18 (K)	3.3150

Ce dossier a été accusé réception au 01/02/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/28**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

VINCENT MICKAËL  
2 Rue de Collan  
89700 TISSEY

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-11-19-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BREUILLE  
NICOLAS - N°2024-242

Auxerre, le 19/11/2024

**M. BREUILLE Nicolas**  
9 rue sur la côte CURY  
89560 OUANNE

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202409045086  
**N° Dossier DDT** : 2024/242

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/10/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 98.8342 ha exploités par M. PASQUIER Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/11/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,

  
JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BREUILLE Nicolas demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 98.8342 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 98.8342 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89130 LALANDE	000 ZK 41	2.2270
89130 LALANDE	000 ZD 9	1.2600
89130 LALANDE	000 ZD 10	1.8480
89130 LALANDE	000 ZD 11	0.3990
89520 LEVIS	000 ZL 16	0.5180
89520 LEVIS	000 ZL 17	5.5630
89520 LEVIS	000 ZL 42	1.5780
89520 LEVIS	000 ZL 43	0.6970
89520 LEVIS	000 ZE 14	3.8623
89520 LEVIS	000 ZE 15	2.0927
89520 LEVIS	000 ZH 11	1.9630
89520 LEVIS	000 ZH 15	1.4040
89520 LEVIS	000 ZK 1	2.8920
89520 LEVIS	000 ZL 70	12.0517
89560 OUANNE	000 YK 14	0.0640
89560 OUANNE	000 YK 47	3.7010
89560 OUANNE	000 YP 10	3.2340
89560 OUANNE	000 YP 11	3.6330
89560 OUANNE	000 YP 46	3.4910
89560 OUANNE	000 YR 25	0.9163
89560 OUANNE	000 YR 5	1.7956
89560 OUANNE	000 YN 21	1.9120
89560 OUANNE	000 YP 48	1.3960
89560 OUANNE	000 YP 49	3.7750
89560 OUANNE	000 YR 26	12.6680
89560 OUANNE	000 YR 27	0.9008
89560 OUANNE	000 YK 3	1.4020
89560 OUANNE	000 YP 109	5.5500
89560 OUANNE	000 YR 4	7.7578
89560 OUANNE	000 ZW 5	0.3390
89560 OUANNE	000 YL 54	0.4100
89560 OUANNE	000 YL 56	1.3770
89560 OUANNE	000 YL 59	1.0320
89560 OUANNE	000 YL 61	0.1350
89560 OUANNE	000 YL 65	0.4040

Patricia COMTE/ David GABETTE  
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/3

3 rue Monge – BP 79  
 89011 AUXERRE Cedex  
 Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89560 OUANNE	000 YP 51	2.5020
89560 SEMENTRON	000 YC 17	0.5830
89520 LEVIS	000 ZK 3	1.5000

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Patricia COMTE/ David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgoigne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgoigne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/3

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-10-21-00024

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL  
CHAUVOT -N°2024-233



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Auxerre, le 21/10/2024

EARL CHAUVOT  
8 Grande rue  
Fleurigny  
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter  
**N° Dossier DDT** : 2024/233

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 11/10/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 1,7930 ha exploités par DENIS Jean-Louis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/10/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/02/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/2

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CHAUVOT demeurant à THORIGNY-SUR-OREUSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,7930 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 1,7930 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
THORIGNY-SUR-OREUSE	ZW 8	1,1950
THORIGNY-SUR-OREUSE	ZW 9 J	0,2990
THORIGNY-SUR-OREUSE	ZW 9 K	0,2990

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/2

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-11-19-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES  
CROTS - N°2024-241

Auxerre, le 19/11/2024

**EARL LES CROTS**  
Les Crots  
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202410205799-002  
**N° Dossier DDT** : 2024/241

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 19/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 188.3214 ha exploités par Monsieur ROY Jérôme. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/11/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 19/03/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LES CROTS demeurant à VILLIERS-SAINT-BENOIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 188.3214 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 188.3214 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 50	0.2490
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 51	0.4136
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 72	0.1574
89130 FONTAINES	000 OC 500	0.0960
89130 FONTAINES	000 OC 502	0.6540
89130 FONTAINES	000 OC 587	0.9360
89130 FONTAINES	000 OC 599	0.6129
89130 FONTAINES	000 YD 81	0.3060
89130 FONTAINES	000 YD 84	0.7800
89130 FONTAINES	000 ZM 21	0.7540
89130 FONTAINES	000 ZM 22	3.1170
89130 FONTAINES	000 ZN 1	7.4550
89130 FONTAINES	000 ZN 7	1.3630
89130 FONTAINES	000 ZN 8	1.7310
89130 FONTAINES	000 ZN 11	3.1970
89130 FONTAINES	000 ZN 12	2.5240
89130 FONTAINES	000 ZN 13	2.2560
89130 FONTAINES	000 ZN 25	0.7770
89130 FONTAINES	000 ZN 26	1.2450
89130 FONTAINES	000 ZO 5	0.1830
89130 FONTAINES	000 ZO 8	0.2310
89130 FONTAINES	000 ZO 11	0.5330
89130 FONTAINES	000 ZO 14	0.5480
89130 FONTAINES	000 ZO 20	1.9330
89130 FONTAINES	000 ZO 22	1.1560
89130 FONTAINES	000 ZO 23	2.7950
89130 FONTAINES	000 ZO 27	12.4460
89130 FONTAINES	000 ZO 35	25.6418
89130 FONTAINES	000 ZO 45	2.2640
89130 FONTAINES	000 ZO 49	7.2631
89130 FONTAINES	000 ZO 51	0.0703
89130 FONTAINES	000 ZO 53	0.0586

David GABETTE  
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/4

3 rue Monge – BP 79  
 89011 AUXERRE Cedex  
 Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89130 FONTAINES	000 ZP 8	2.3260
89130 FONTAINES	000 ZP 9	2.0620
89130 FONTAINES	000 ZR 4	1.1560
89130 FONTAINES	000 ZR 5	1.5200
89130 TOUCY	000 OG 2	1.2671
89130 TOUCY	000 OG 840	2.2941
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 112	0.7658
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 26	0.2950
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 28	0.4300
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 52	0.0744
89130 FONTAINES	000 ZO 12	2.6740
89130 FONTAINES	000 ZO 28	9.1500
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 2	2.4490
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 3	3.3810
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 4	2.5110
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 33	3.5280
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 56	1.6810
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 108	11.7340
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 57	0.5548
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZN 12	5.1690
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZN 48	17.9647
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 52	0.6870
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 27	4.8220
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 7	1.2290
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 8	2.4900
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 9 (J)	6.3560
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 19 (J)	2.1120

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 61	4.9720
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 1	1.0470
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 16	4.4900
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 63 (J)	1.6866
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 61	0.0052
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 17	1.6910

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

4/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-11-07-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL ROY  
CATHERINE - N°2024-238

Auxerre, le 07/11/2024

**EARL ROY Catherine**  
Les Crots  
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202410115667-002  
**N° Dossier DDT** : 2024/238

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 104.9038 ha exploités par Madame ROY Catherine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/11/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 07/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL ROY Catherine demeurant à VILLIERS-SAINT-BENOIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 104.9038 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 104.9038 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 49	1.2300
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 50	1.1000
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 60	1.6760
89130 DRACY	000 OC 357	0.8540
89130 DRACY	000 OC 374	0.5240
89130 TOUCY	000 OH 19	1.6770
89130 TOUCY	000 OH 45	2.4241
89130 TOUCY	000 OH 57	8.4327
89130 TOUCY	000 OH 144	0.3779
89130 TOUCY	000 OH 145	1.3612
89130 TOUCY	000 OH 146	1.0470
89130 TOUCY	000 OH 148	0.7600
89130 TOUCY	000 OH 149	0.2710
89130 TOUCY	000 OH 150	0.2710
89130 TOUCY	000 OH 151	0.9170
89130 TOUCY	000 OH 167	0.4640
89130 TOUCY	000 OH 178	0.4980
89130 TOUCY	000 OH 179	1.0125
89130 TOUCY	000 OH 180	1.3550
89130 TOUCY	000 OH 181	0.3130
89130 TOUCY	000 OH 182	0.9740
89130 TOUCY	000 OH 183	0.9560
89130 TOUCY	000 OH 185	0.9310
89130 TOUCY	000 OH 186	0.8390
89130 TOUCY	000 OH 187	0.3490
89130 TOUCY	000 OH 188	0.1900
89130 TOUCY	000 OH 189	0.3140
89130 TOUCY	000 OH 190	0.6510
89130 TOUCY	000 OH 191	0.1740
89130 TOUCY	000 OH 194	0.5568
89130 TOUCY	000 OH 195	0.7260
89130 TOUCY	000 OH 196	0.6305

David GABETTE  
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/4

3 rue Monge – BP 79  
 89011 AUXERRE Cedex  
 Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89130 TOUCY	000 0H 197	1.0931
89130 TOUCY	000 0H 198	1.6278
89130 TOUCY	000 0H 199	0.9670
89130 TOUCY	000 0H 200	0.6470
89130 TOUCY	000 0H 201	0.8487
89130 TOUCY	000 0H 235	1.3444
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0A 121 (A)	1.2488
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0A 124	0.5170
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0A 125	4.9042
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0A 126	0.5465
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0A 128 (A)	3.9334
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0A 129	1.0070
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0A 130	1.6000
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0B 88	0.7365
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0B 89	0.4470
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0B 90	0.3840
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0B 323	0.6000
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 0B 326	0.3450
89130 TOUCY	000 0H 203	0.8599
89130 TOUCY	000 0H 204	0.3980
89130 TOUCY	000 0H 205	1.3402
89130 TOUCY	000 0H 206	0.6154
89130 TOUCY	000 0H 216	1.2554
89130 TOUCY	000 0H 219	1.1254
89130 TOUCY	000 0H 220	0.6100
89130 TOUCY	000 0H 222	0.4095
89130 TOUCY	000 0H 223	1.5649
89130 TOUCY	000 0H 407	0.3888
89130 TOUCY	000 0H 249	1.2598
89130 TOUCY	000 0H 225	0.0359
89130 TOUCY	000 0H 224	0.4459
89130 TOUCY	000 0H 221	0.4405
89130 TOUCY	000 0H 184	1.0050
89130 TOUCY	000 0H 44	1.1787
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 48	0.5700
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 40	0.6230
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 39	0.9700

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 33	1.3850
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 32	0.2050
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 31	4.3400
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 116	0.0017
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 114	10.4606
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 100	1.0716
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 52	0.2095
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 51	0.3200
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 29	8.6050
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 23	4.4000
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 22	1.4290
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 16 (K)	0.1610
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 16 (J)	0.1600
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 21	0.4050

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

4/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-10-23-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PLAIN  
BENOIT - N°2024 194

Auxerre, le 23/10/2024

**Monsieur PLAIN Benoît**  
1 place de l'église  
89310 GRIMAUTL

**Objet :** demande d'autorisation d'exploiter n° 027202408154844-001  
**N° Dossier DDT :** 2024/194

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 249.2556 ha exploités par l'EARL ROMAIN PLAIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/10/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/6

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PLAIN Benoît demeurant à GRIMAUULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 249.2556 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 249.2556 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 ZN 2	2.8060
89310 GRIMAUULT	000 ZM 15 (K)	1.7810
89310 GRIMAUULT	000 OD 138	0.3056
89310 GRIMAUULT	000 OD 136	0.3516
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 ZD 26	1.1820
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 361 (A)	14.6776
89440 MASSANGIS	000 ZB 52 (K)	3.2721
89440 MASSANGIS	000 ZB 52 (J)	0.8489
89440 MASSANGIS	000 ZB 18 (D)	0.2250
89440 MASSANGIS	000 ZB 18 (C)	0.8851
89440 MASSANGIS	000 ZB 18 (B)	1.0289
89440 MASSANGIS	000 ZB 18 (A)	1.5065
89440 MASSANGIS	000 ZB 17	0.3374
89440 MASSANGIS	000 ZB 16 (K)	1.6858
89440 MASSANGIS	000 ZB 16 (J)	2.6923
89440 MASSANGIS	000 ZB 13 (D)	0.2436
89440 MASSANGIS	000 ZB 13 (C)	1.2411
89440 MASSANGIS	000 ZB 13 (B)	1.4003
89440 MASSANGIS	000 ZB 13 (A)	4.2447
89440 MASSANGIS	000 ZB 12	0.3320
89440 MASSANGIS	000 YD 4 (K)	1.5545
89440 MASSANGIS	000 YD 4 (J)	1.5545
89310 NOYERS	000 YH 27	0.1270
89310 NOYERS	000 YH 26	0.1300
89310 GRIMAUULT	000 ZX 23	0.9812
89310 GRIMAUULT	000 ZX 13	1.4810
89310 GRIMAUULT	000 ZX 8	0.8600
89310 GRIMAUULT	000 ZX 7	0.5000
89310 GRIMAUULT	000 ZX 5	1.0570
89310 GRIMAUULT	000 ZX 3	0.9800
89310 GRIMAUULT	000 ZW 25	0.3040
89310 GRIMAUULT	000 ZW 24 (J)	1.4060
89310 GRIMAUULT	000 ZW 23	2.6780

David GABETTE  
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/6

3 rue Monge – BP 79  
 89011 AUXERRE Cedex  
 Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89310 GRIMAUULT	000 ZW 22 (K)	2.1068
89310 GRIMAUULT	000 ZW 22 (J)	3.1602
89310 GRIMAUULT	000 ZW 18 (L)	3.1410
89310 GRIMAUULT	000 ZW 18 (K)	3.1410
89310 GRIMAUULT	000 ZW 18 (J)	3.1410
89310 GRIMAUULT	000 ZW 16	0.2530
89310 GRIMAUULT	000 ZW 11	0.5930
89310 GRIMAUULT	000 ZW 10	0.1930
89310 GRIMAUULT	000 ZW 1	0.5950
89310 GRIMAUULT	000 ZV 35	7.2492
89310 GRIMAUULT	000 ZV 32 (A)	5.3118
89310 GRIMAUULT	000 ZV 30	0.2000
89310 GRIMAUULT	000 ZO 14	0.5520
89310 GRIMAUULT	000 ZO 13	0.5910
89310 GRIMAUULT	000 ZO 9	0.3230
89310 GRIMAUULT	000 ZN 27	3.6520
89310 GRIMAUULT	000 ZN 24	1.3310
89310 GRIMAUULT	000 ZN 23	0.4460
89310 GRIMAUULT	000 ZN 15 (K)	10.9720
89310 GRIMAUULT	000 ZN 15 (J)	10.9720
89310 GRIMAUULT	000 ZN 9 (K)	4.3035
89310 GRIMAUULT	000 ZN 9 (J)	4.3035
89310 GRIMAUULT	000 ZN 8	2.7640
89310 GRIMAUULT	000 ZN 7	2.0310
89310 GRIMAUULT	000 ZM 21	0.3100
89310 GRIMAUULT	000 ZM 20 (L)	13.9196
89310 GRIMAUULT	000 ZM 20 (K)	13.9196
89310 GRIMAUULT	000 ZM 20 (J)	6.9598
89310 GRIMAUULT	000 ZM 15 (J)	1.7810
89310 GRIMAUULT	000 ZM 14 (L)	2.0500
89310 GRIMAUULT	000 ZM 14 (K)	2.0500
89310 GRIMAUULT	000 ZM 14 (J)	1.0250
89310 GRIMAUULT	000 ZM 13	0.5220
89310 GRIMAUULT	000 ZM 7	1.3630
89310 GRIMAUULT	000 ZM 6	0.7640
89310 GRIMAUULT	000 OE 1095	0.3420
89310 GRIMAUULT	000 OE 1090	0.3030
89310 GRIMAUULT	000 OE 912	0.6395
89310 GRIMAUULT	000 OE 876	0.1604
89310 GRIMAUULT	000 OE 857	0.3710

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/6

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89310 GRIMAULT	000 OE 855	0.3100
89310 GRIMAULT	000 OE 854	0.3030
89310 GRIMAULT	000 OE 853	0.2810
89310 GRIMAULT	000 OE 851	0.6240
89310 GRIMAULT	000 OE 211	0.4513
89310 GRIMAULT	000 OE 20	0.4640
89310 GRIMAULT	000 OE 17	0.5805
89310 GRIMAULT	000 OD 984	1.5358
89310 GRIMAULT	000 OD 820	0.1616
89310 GRIMAULT	000 OD 815	0.9602
89310 GRIMAULT	000 OD 813	0.0860
89310 GRIMAULT	000 OD 658	0.0752
89310 GRIMAULT	000 OD 610	0.0354
89310 GRIMAULT	000 OD 609	0.0171
89310 GRIMAULT	000 OD 606	0.0149
89310 GRIMAULT	000 OD 601	0.0089
89310 GRIMAULT	000 OD 578	0.0234
89310 GRIMAULT	000 OD 577	0.0623
89310 GRIMAULT	000 OD 576	0.0082
89310 GRIMAULT	000 OD 575	0.0236
89310 GRIMAULT	000 OD 574	0.0992
89310 GRIMAULT	000 OD 572	0.1034
89310 GRIMAULT	000 OD 571	0.0201
89310 GRIMAULT	000 OD 570	0.0341
89310 GRIMAULT	000 OD 566	0.0598
89310 GRIMAULT	000 OD 564	0.4027
89310 GRIMAULT	000 OD 561	0.0212
89310 GRIMAULT	000 OD 558	0.1594
89310 GRIMAULT	000 OD 478	1.2846
89310 GRIMAULT	000 OD 465	0.2520
89310 GRIMAULT	000 OD 448	0.0944
89310 GRIMAULT	000 OD 447	0.0897
89310 GRIMAULT	000 OD 446	0.0898
89310 GRIMAULT	000 OD 445	0.0880
89310 GRIMAULT	000 OD 297	0.2638
89310 GRIMAULT	000 OD 296	0.1560
89310 GRIMAULT	000 OD 295	0.3297
89310 GRIMAULT	000 OD 288	0.0607
89310 GRIMAULT	000 OD 286	0.3647
89310 GRIMAULT	000 OD 253	0.1719

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

4/6

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89310 GRIMAULT	000 0D 252	0.1551
89310 GRIMAULT	000 0D 251	0.2290
89310 GRIMAULT	000 0D 250	0.2127
89310 GRIMAULT	000 0D 235	0.5907
89310 GRIMAULT	000 0D 137	0.2420
89310 GRIMAULT	000 0D 135	0.6524
89310 GRIMAULT	000 0D 133	0.2222
89310 GRIMAULT	000 0D 132	0.1609
89310 GRIMAULT	000 0D 131	0.1495
89310 GRIMAULT	000 0D 130	0.2260
89310 GRIMAULT	000 0D 129	0.2457
89310 GRIMAULT	000 0D 106	0.5170
89310 GRIMAULT	000 0D 105	2.6568
89310 GRIMAULT	000 0D 97	0.2570
89310 GRIMAULT	000 0D 96	0.2250
89310 GRIMAULT	000 0D 90	0.3510
89310 GRIMAULT	000 0D 89	0.2555
89310 GRIMAULT	000 0D 88	0.2620
89310 GRIMAULT	000 0D 87	0.9916
89310 GRIMAULT	000 0D 86	0.3891
89310 GRIMAULT	000 0D 85	0.2560
89310 GRIMAULT	000 0D 84	2.1356
89310 GRIMAULT	000 0A 484	0.1700
89310 GRIMAULT	000 0A 317	0.8690
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 ZK 4 (K)	3.2306
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 ZK 4 (J)	1.6154
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 ZK 3	0.5600
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 ZB 10 (K)	1.8386
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 ZB 10 (J)	3.6774
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 ZB 2	2.8980
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 0A 1244	0.0500
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 0A 1236	0.0510
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 0A 1235	0.2360

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgoigne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgoigne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

5/6

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 OA 1041	0.0160
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 OA 1039	0.2735
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 OA 1038	0.0050
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 OA 1037	0.0055
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 OA 1035	0.0920
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 OA 1034	0.0210
58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	000 OA 1033	0.0110
58190 NUARS	000 ZD 14	3.2030
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 ZL 49	9.9970
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 ZL 37	0.2660
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 403	1.7510
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 402	2.4833
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 396	0.1278
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 395	0.2719
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 393 (K)	15.6180
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 393 (J)	5.2061
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 392	0.4227
21140 VIC-DE-CHASSENAY	000 OD 364	0.2678

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

6/6

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-11-07-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROY  
CATHERINE - N°2024-239

Auxerre, le 07/11/2024

**Madame ROY Catherine**  
Les Crots  
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT

**Objet :** demande d'autorisation d'exploiter n° 027202410155728-002  
**N° Dossier DDT :** 2024/239

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

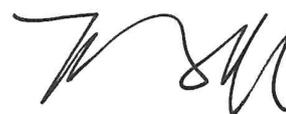
Vous avez déposé le 06/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 188.3214 ha exploités par Monsieur ROY Jérôme. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/11/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 07/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgoigne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgoigne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame ROY Catherine demeurant à VILLIERS-SAINT-BENOIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 188.3214 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 188.3214 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 7	1.2290
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 8	2.4900
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 52	0.6870
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 72	0.1574
89130 FONTAINES	000 OC 500	0.0960
89130 FONTAINES	000 OC 502	0.6540
89130 FONTAINES	000 OC 587	0.9360
89130 FONTAINES	000 OC 599	0.6129
89130 FONTAINES	000 YD 81	0.3060
89130 FONTAINES	000 YD 84	0.7800
89130 FONTAINES	000 ZM 21	0.7540
89130 FONTAINES	000 ZM 22	3.1170
89130 FONTAINES	000 ZN 1	7.4550
89130 FONTAINES	000 ZN 7	1.3630
89130 FONTAINES	000 ZN 8	1.7310
89130 FONTAINES	000 ZN 11	3.1970
89130 FONTAINES	000 ZN 12	2.5240
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 17	1.6910
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 19 (J)	2.1120
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 57	0.5548
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 61	0.0052
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 63 (J)	1.6866
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZN 12	5.1690
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZN 48	17.9647
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 2	2.4490
89120 CHARNY OREE DE	000 ZO 3	3.3810

David GABETTE  
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/4

3 rue Monge – BP 79  
 89011 AUXERRE Cedex  
 Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

PUISAYE		
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 4	2.5110
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 9 (J)	6.3560
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 33	3.5280
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 56	1.6810
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 108	11.7340
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 16	4.4900
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 27	4.8220
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 1	1.0470
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 61	4.9720
89130 FONTAINES	000 ZN 13	2.2560
89130 FONTAINES	000 ZO 5	0.1830
89130 FONTAINES	000 ZO 8	0.2310
89130 FONTAINES	000 ZO 28	9.1500
89130 FONTAINES	000 ZO 35	25.6418
89130 FONTAINES	000 ZO 45	2.2640
89130 FONTAINES	000 ZO 49	7.2631
89130 FONTAINES	000 ZO 51	0.0703
89130 FONTAINES	000 ZO 53	0.0586
89130 FONTAINES	000 ZP 8	2.3260
89130 FONTAINES	000 ZP 9	2.0620
89130 FONTAINES	000 ZR 4	1.1560
89130 FONTAINES	000 ZR 5	1.5200
89130 TOUCY	000 OG 2	1.2671
89130 TOUCY	000 OG 840	2.2941
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 112	0.7658
89130 FONTAINES	000 ZN 25	0.7770
89130 FONTAINES	000 ZN 26	1.2450
89130 FONTAINES	000 ZO 11	0.5330
89130 FONTAINES	000 ZO 12	2.6740
89130 FONTAINES	000 ZO 14	0.5480
89130 FONTAINES	000 ZO 20	1.9330
89130 FONTAINES	000 ZO 22	1.1560

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89130 FONTAINES	000 ZO 23	2.7950
89130 FONTAINES	000 ZO 27	12.4460
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 26	0.2950
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 28	0.4300
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 50	0.2490
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 51	0.4136
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 52	0.0744

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

4/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-11-19-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROY JEROME  
- N°2024-240

Auxerre, le 19/11/2024

**Monsieur ROY Jérôme**  
41 rue augustin boyer  
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT

**Objet :** demande d'autorisation d'exploiter n° 027202410205802-002  
**N° Dossier DDT :** 2024/240

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 104.9038 ha exploités par Madame ROY Catherine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/11/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 19/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impartit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur ROY Jérôme demeurant à VILLIERS-SAINT-BENOIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 104.9038 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 104.9038 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 16 (K)	0.1610
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OB 326	0.3450
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OB 323	0.6000
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OB 90	0.3840
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OB 89	0.4470
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OB 88	0.7365
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 130	1.6000
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 129	1.0070
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 128 (A)	3.9334
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 126	0.5465
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 125	4.9042
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 124	0.5170
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 OA 121 (A)	1.2488
89130 TOUCY	000 OH 407	0.3888
89130 TOUCY	000 OH 249	1.2598
89130 TOUCY	000 OH 235	1.3444
89130 TOUCY	000 OH 225	0.0359
89130 TOUCY	000 OH 224	0.4459
89130 TOUCY	000 OH 200	0.6470
89130 TOUCY	000 OH 199	0.9670
89130 TOUCY	000 OH 197	1.0931
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 16 (J)	0.1600
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 23	4.4000
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 29	8.6050
89130 TOUCY	000 OH 57	8.4327
89130 TOUCY	000 OH 145	1.3612
89130 TOUCY	000 OH 180	1.3550
89130 TOUCY	000 OH 181	0.3130
89130 TOUCY	000 OH 182	0.9740
89130 TOUCY	000 OH 183	0.9560
89130 TOUCY	000 OH 184	1.0050

David GABETTE  
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/4

3 rue Monge – BP 79  
 89011 AUXERRE Cedex  
 Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89130 TOUCY	000 0H 185	0.9310
89130 TOUCY	000 0H 186	0.8390
89130 TOUCY	000 0H 196	0.6305
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 21	0.4050
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 22	1.4290
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 51	0.3200
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 52	0.2095
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 100	1.0716
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 114	10.4606
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZO 116	0.0017
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 31	4.3400
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 32	0.2050
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 33	1.3850
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 39	0.9700
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 40	0.6230
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 48	0.5700
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 49	1.2300
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 50	1.1000
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZP 60	1.6760
89130 DRACY	000 0C 357	0.8540
89130 DRACY	000 0C 374	0.5240
89130 TOUCY	000 0H 19	1.6770
89130 TOUCY	000 0H 44	1.1787
89130 TOUCY	000 0H 45	2.4241
89130 TOUCY	000 0H 144	0.3779
89130 TOUCY	000 0H 146	1.0470
89130 TOUCY	000 0H 148	0.7600
89130 TOUCY	000 0H 149	0.2710
89130 TOUCY	000 0H 150	0.2710

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89130 TOUCY	000 OH 151	0.9170
89130 TOUCY	000 OH 167	0.4640
89130 TOUCY	000 OH 178	0.4980
89130 TOUCY	000 OH 179	1.0125
89130 TOUCY	000 OH 201	0.8487
89130 TOUCY	000 OH 206	0.6154
89130 TOUCY	000 OH 216	1.2554
89130 TOUCY	000 OH 219	1.1254
89130 TOUCY	000 OH 220	0.6100
89130 TOUCY	000 OH 221	0.4405
89130 TOUCY	000 OH 222	0.4095
89130 TOUCY	000 OH 223	1.5649
89130 TOUCY	000 OH 187	0.3490
89130 TOUCY	000 OH 203	0.8599
89130 TOUCY	000 OH 188	0.1900
89130 TOUCY	000 OH 189	0.3140
89130 TOUCY	000 OH 190	0.6510
89130 TOUCY	000 OH 191	0.1740
89130 TOUCY	000 OH 194	0.5568
89130 TOUCY	000 OH 195	0.7260
89130 TOUCY	000 OH 198	1.6278
89130 TOUCY	000 OH 204	0.3980
89130 TOUCY	000 OH 205	1.3402

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

4/4

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-10-28-00043

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SERDIN  
MAXIME - N°2024-237

Auxerre, le 28/10/2024

**Monsieur SERDIN Maxime**  
33 RUE DU MARECHAL LECLERC  
89140 SERBONNES

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202410155725-003  
**N° Dossier DDT** : 2024/237

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/10/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 17.0560 ha exploités par l'EARL DES CENT ARPENTS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/10/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 28/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/2

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SERDIN Maxime demeurant à SERBONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 17.0560 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 17.0560 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89140 SERBONNES	000 ZK 2	0.0190
89140 SERBONNES	000 ZK 1	3.5350
89140 SERBONNES	000 ZI 19	1.1810
89140 SERBONNES	000 ZI 18	2.8020
89140 SERBONNES	000 ZH 20	2.7720
89140 SERBONNES	000 ZH 19	0.9510
89140 SERBONNES	000 ZH 18	0.2150
89140 SERBONNES	000 ZC 31	3.7830
89140 SERBONNES	000 ZC 30	1.7980

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/2

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-11-06-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -SCEA DE  
VAULUISANT -N°2024-189

Auxerre, le 06/11/2024

**SCEA DE VAULISANT**  
23 RUE BAILLY  
10160 PLANTY

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202407274641-001  
**N° Dossier DDT** : 2024/189

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 01/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 5.8547 ha exploités par Monsieur LAMOTHE Jean-Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/11/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/2

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE VAULUISANT demeurant à PLANTY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.8547 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 5.8547 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 WS 13	2.6597
89260 PERCENEIGE	000 WS 12	3.1950

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Patricia COMTE/ David GABETTE  
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/2

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-02-28-00015

Réponse à un rescrit - EARL LES RAMEAUX -  
N°2025-43



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit de l'EARL LES RAMEAUX

Dijon, le 28/02/2025

Monsieur le gérant

Par courrier enregistré par mes services le 21/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **2,9366 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	P 16	0,7945
CHABLIS	P 17	0,1100
CHABLIS	YN 267	0,3224
CHABLIS	YN 268	0,0232
COLLAN	ZP 5	0,4828
COLLAN	ZP 32	1,2037

Ce dossier a été accusé réception au par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/43**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

EARL LES RAMEAUX  
5 Impasse de la Fontaine  
89144 LORDONNOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-02-28-00016

Réponse à un rescrit - PETIT URBAIN - N°2025-46



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit de M. Urbain PETIT

Dijon, le 28/02/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation dans le GAEC DE CHASSIGNY sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **237,3588 hectares** :

Communes	Parcelles
Avallon	A 192 , B 92 , B 102 , B 103 , B 108 , B 166 , B 167 , B 168 , B 172 , B 173 , B 177 , B 181 , B 183 , B 190 , B 193 , B 194 , B 196 , B 197 , B 198 , B 200 , B 201 , B 203 , B 2085 , B 209 , B 210 , B 211 , B 212 , B 213 , B 214 , B 215 , B 216 , B 218 , B 219 , B 220 , B 222 , B 225 , B 226 , B 227 , B 228 , B 232 , B 235 , B 240 , B 241 , B 243 , B 244 , B 245 , B 246 , B 247 , B 261 , B 262 , B 263 , B 264 , B 273 , B 274 , B 275 , B 276 , B 277 , B 278 , B 279 , B 320 , B 324 , B 325 , B 326 , B 327 , B 328 , B 330 , B 331 , B 332 , B 333 , B 334 , B 335 , B 336 , B 337 , B 339 , B 34 , B 340 , B 341 , B 344 , B 345 , B 36 , B 425 , B 426 , B 428 , B 429 , B 430 , B 431 , B 432 , B 433 , B 434 , B 435 , B 437 , B 44 , B 466 , B 470 , B 473 , B 474 , B 476 , B 50 , B 505 , B 506 , B 508 , B 509 , B 51 , B 52 , B 527 , B 528 , B 533 , B 534 , B 535 , B 537 , B 538 , B 539 , B 540 , B 541 , B 542 , B 543 , B 544 , B 545 , B 546 , B 547 , B 548 , B 549 , B 55 , B 550 , B 552 , B 553 , B 554 , B 555 , B 556 , B 557 , B 558 , B 559 , B 56 , B 560 , B 561 , B 562 , B 563 , B 564 , B 565 , B 567 , B 568 , B 569 , B 57 , B 570 , B 571 , B 572 , B 574 , B 575 , B 577 , B 578 , B 579 , B 58 , B 580 , B 59 , B 60 , B 61 , B 63 , B 64 , B 65 , B 67 , B 683 , B 69 , B 70 , B 71 , B 72 , B 729 (J) , B 729 (K) , B 73 , B 74 , B 75 , B 76 , B 762 , B 78 , B 79 , B 790 , B 793 , B 80 , B 81 , B 82 , B 83 , B 85 , B 86 , B 87 , B 88 , B 89 , B 90 , B 900 , B 904 , B 906 , B 908 , B 91 , B 914 , B 916 , B 920 , B 922 , B 930 , B 938 , B 940 , B 942 , B 962 , B 966 , B 968 , B 972 , B 973 , B 974 , B 978 , BA 112 , BA 132 , BA 134 , BA 135 , BA 136 , BA 148 , BA 162 , BA 168 , BA 202 , BA 21 , BA 66 , BA 73 , BA 74 , C 125 , C 128 , C 496 , C 635 , C 639 , C 87 , C 91 , C 93 , C 95 , C 96

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Sauvigny-le-Bois	ZM 35 (K) , ZM 35 (J) , ZP 1 , ZP 46 (J) , ZP 46 (K) , ZP 46 (K) , ZP 48 (J) , ZP 48 (K) , ZP 49 (J) , ZP 49 (L) , ZP 51 , ZP 52 , ZP 53 , ZP 54 , ZR 14 (J) , ZR 14 (K) , ZR 14 (K) , ZR 54 , ZR 56 , ZR 57 , ZR 66 , ZT 110 , ZT 112 , ZT 127 , ZT 129 , ZT 130 , ZT 134 , ZT 135 , ZT 136 , ZT 137 , ZT 138 , ZT 140 , ZT 164 , ZT 211 , ZT 213 , ZT 216 , ZT 32 , ZT 33 , ZT 42 , ZT 49 , ZV 113 , ZV 76
------------------	--

Ce dossier a été accusé réception au 25/02/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/46**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. PETIT Urbain  
37 rue Croix Pieuchot  
Chassigny  
89200 AVALLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-11-00008

Réponse à un rescrit - PRIMONT TOM -  
N°2025-55



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit de SPRIMONT Tom

Dijon, le 11/03/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur la parcelle référencée ci-dessous, rattachée au département de l'Yonne, pour une surface de **0,0941 hectares** :

Commune	Parcelle
BEINE	E 2045

Ce dossier a été accusé réception au 09/03/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/55**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

SPRIMONT Tom  
12 rue château gaillard  
89230 PONTIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-14-00009

décision favorable autorisation exploiter EARL  
DE LA FERRIERE



**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 14/03/2025

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'attestation de non-soumission à autorisation préalable délivrée à Madame GARNIER Valentine le 01/09/2023 ;

**VU** l'attestation de non-soumission à autorisation préalable délivrée à Monsieur LORY Manuel le 01/09/2023 ;

**VU** la demande déposée complète le 20 novembre 2024 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DE LA FERRIERE</b> ANNOIRE (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. AUBIN Philippe
	Surface demandée	<b>11 ha 60 a 90 ca dont 8 ha 33 a 60 ca en demande successive</b>
	Dans la commune	CHEMIN (39120)

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de L'EARL DE LA FERRIERE signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 6 février 2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 6 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural

et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de L'EARL DE LA FERRIERE était fixé au 21 janvier 2025 :

**CONSIDÉRANT** que la demande de L'EARL DE LA FERRIERE est successive à la demande de Mme GARNIER Valentine pour les parcelles ZH 0020 et ZE 0054 pour 4 ha 69 a 10 ca sur la commune de CHEMIN (39120) et à la demande de M. LORY Manuel pour la parcelle ZK 0012 pour 3 ha 64 a 50 ca également sur la commune de CHEMIN (39120) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DE LA FERRIERE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise,

- SAU pondérée / UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (102 ha 71 a 70 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 90

- la demande de Mme GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise,

- SAU pondérée / UTA après reprise inférieure à 110 ha / UTA (102 ha 30 a 10 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 110

- la demande de M. LORY Manuel a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise,

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (57 ha 78 a 45 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 80

**CONSIDÉRANT** que la demande de L'EARL DE LA FERRIERE répond au même rang de priorité que celles de Mme GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de L'EARL DE LA FERRIERE, de Mme GARNIER Valentine et de M. LORY Manuel est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes de L'EARL DE LA FERRIERE, de Mme GARNIER Valentine et M. LORY Manuel sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

**L'EARL DE LA FERRIERE est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZH 0020	3 ha 61 a 80 ca
ZE 0054	1 ha 07 a 30 ca
ZE 0056	3 ha 27 a 30 ca
ZK 0012	3 ha 64 a 50 ca

Soit **une surface totale de 11 ha 60 a 90 ca.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires  
du Jura  
de l'agriculture, de la forêt  
et de la pêche  
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-14-00008

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DE L'OLYMPE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie  
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04  
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/03/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales

**VU** la demande déposée complète le 6 décembre 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE L'OLYMPE</b> SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (39150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES PONCETS
	Surface demandée	<b>96 ha 40 a 90 ca dont 3 ha 38 a 10 ca en concurrence</b>
	Dans les communes	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (39150), LA CHAUMUSSE (39150), GRANDE-RIVIERE CHATEAU (39150), SAINT-PIERRE (39150)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 6 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 16 décembre 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 17 février 2025

- demande du GAEC DES HORTENSIAS
- surface demandée en concurrence : 3 ha 38 a 10 ca concernant la parcelle ZE 0005 sur la commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE L'OLYMPE a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (96 ha 53 a 34 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 125

- la demande du GAEC DES HORTENSIAS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieur à 110 ha /UTA (109 ha 30 a 96 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 80

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC DE L'OLYMPE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le **GAEC DE L'OLYMPE** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre GRANDE-RIVIERE CHATEAU	Surface
ZE 0005	3 ha 38 a 10 ca

Soit une surface totale de **3 ha 38 a 10 ca.**

### Article 2 :

Le **GAEC DE L'OLYMPE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (39150), LA CHAUMUSSE (39150), GRANDE-RIVIERE CHATEAU (39150), SAINT-PIERRE (39150) rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Surface
ZB 0079	8 ha 14 a 62 ca
AT 0012	0 ha 13 a 84 ca
ZB 0002	3 ha 15 a 60 ca
ZB 0027	7 ha 31 a 40 ca
ZC 0027	0 ha 70 a 00 ca
AT 0010	0 ha 39 a 32 ca
ZC 0069	2 ha 82 a 94 ca
ZC 0036	0 ha 87 a 59 a
ZC 0032	0 ha 40 a 00 ca
ZC 0026	3 ha 05 a 08 ca
ZC 0021	2 ha 54 a 44 ca
AT 0017	0 ha 77 a 90 ca
AT 0023	0 ha 21 a 92 ca
ZA 0010	2 ha 22 a 20 ca
ZA 0012 A	1 ha 14 a 40 ca
ZA 0012 B	0 ha 98 a 80 ca
ZA 0013	0 ha 03 a 80 ca
ZB 0006	2 ha 83 a 20 ca
ZB 0009	0 ha 27 a 80 ca
ZB 0031 J	6 ha 67 a 12 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87885 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZB 0031 K	0 ha 83 a 39 ca
ZB 0031 L	0 ha 83 a 39 ca
ZB 0032	0 ha 73 a 60 ca
ZB 0082	3 ha 73 a 19 ca
ZB 0090	1 ha 58 a 63 ca
ZC 0023	0 ha 02 a 30ca
ZA 0003 A	0 ha 63 a 20 ca
ZA 0003 B	0 ha 08 a 80 ca
ZB 0010 J	5 ha 44 a 00 ca
ZB 0010 K	0 ha 68 a 00 ca
ZB 0010 L	0 ha 68 a 00 ca
ZC 0001	1 ha 02 a 80 ca
ZC 0022	0 ha 93 a 86 ca
ZB 0003	0 ha 43 a 40 ca
AK 0080	12 ha 00 a 00 ca
ZB 0005	1 ha 05 a 30 ca
<b>Référence Cadastre de LA CHAUMUSSE</b>	<b>Surface</b>
B 0358	0 ha 21 a 50 ca
B 0152	0 ha 43 a 70 ca
B 0359	0 ha 21 a 50 ca
C 0169	0 ha 23 a 70 ca
B 0510	1 ha 86 a 40 ca
<b>Référence Cadastre de GRANDE-RIVIERE-CHATEAU</b>	<b>Surface</b>
ZE 0002 AJ	2 ha 98 a 50 ca
ZE 0002 AK	0 ha 99 a 50 ca
115 ZC 0015	1 ha 13 a 60 ca
115 ZB 0033	0 ha 58 a 60 ca
115 ZC 0030	1 ha 49 a 40 ca
ZE 0003 A	0 ha 15 a 60 ca
ZE 0003 B	0 ha 82 a 30 ca
ZE 0003 C	0 ha 58 a 20 ca
ZK 0082 A	0 ha 07 a 80 ca
ZK 0082 BJ	0 ha 46 a 92 ca
ZK 0082 BK	3 ha 28 a 48 ca
ZK 0082 C	0 ha 19 a 70 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale de SAINT-PIERRE	Surface
ZC 0035	1 ha 83 a 40 ca

Soit une surface totale de 93 ha 02 a 80 ca.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-14-00007

décision refus autorisation exploiter GAEC DES  
HORTENSIAS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/03/2025

**Arrêté N°  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le 16 décembre 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES HORTENSIAS</b> SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (39150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC DES PONCETS <b>3 ha 38 a 10 ca</b> GRANDE-RIVIERE CHATEAU (39150)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 6 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 17 février 2025 :

- demande du GAEC DE L'OLYMPE
- surface demandée en concurrence : 3 ha 38 a 10 ca concernant la parcelle ZE 0005 sur la commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES HORTENSIAIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée / UTA après reprise inférieure à 110 ha / UTA (109 ha 30 a 96 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 80

- la demande du GAEC DE L'OLYMPE a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée / UTA après reprise inférieure à 110 ha / UTA (96 ha 53 a 34 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 125

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC DE L'OLYMPE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le **GAEC DES HORTENSIAS** n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre GRANDE-RIVIERE CHATEAU	Surface
ZE 0005	3 ha 38 a 10 ca

Soit une surface totale de **3 ha 38 a 10 ca**.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

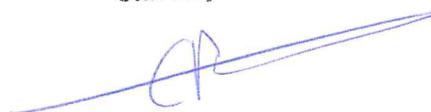
### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires  
du Jura - 16 rue de la République  
25000 BESANCON